### **MAIRIE DE TARTAS**



# **DECISION**

N° 2012 - 17

## Construction d'un centre de loisirs sans hébergement Avenant n° 1 au Marché peinture

### Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 24 mars 2001 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2011-20 du 19/10/2011, portant attribution du lot Peinture à l'entreprise MORLAES de TARTAS.

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires, ajustements et modifications se sont avérés nécessaires en cours d'exécution du chantier,

VU la proposition validée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, DUFON Architectes associés,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la commune,

#### **DECIDE**:

Article 1er : de signer l'avenant selon le détail ci-après :

1	Lot - entreprise	Montant initial HT	Moins value	Plus value	Total plus/moins value	TOTAL HT	TVA (19.6%)	Nouveau montant du marché TTC
Lo M	ot 8 – sarl ORLAES	17 880.98	0	2 817.50	2 817.50	20 698.48	4 056.90	24 755.38

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 27 novembre 2012. Le Maire,

J-F. BROQUERES